



Quimper, le 3 octobre 2018

QUESTION ORALE

Article 12 du règlement intérieur

Madame la Présidente,

De façon régulière, dans tout le département et à Brest en particulier, la presse relate des faits de délinquance commis par des mineurs non accompagnés. Ces faits ont une incidence majeure sur la vie des gens, habitants et professionnels, commerçants notamment. Pour rappel, ces jeunes étrangers sont placés sous la responsabilité du Conseil départemental.

Nous souhaiterions connaître le nombre de mineurs isolés étrangers dont le département a aujourd'hui la charge et qui sont actuellement mis, ou ont été mis en cause par les services de Police, de Gendarmerie et l'Autorité judiciaire pour des faits de délinquance et quelles sont les suites données à ces situations ?

Je vous remercie.

Yvan Moullec
Conseiller Départemental du canton de Landerneau



LA PRÉSIDENTE

Quimper, le 18 octobre 2018

Monsieur Yvan MOULLEC
Conseiller départemental

Monsieur le Conseiller départemental,

Depuis 2006, la France a conclu des accords internationaux afin de mener dans le cadre d'un partenariat, une gestion cohérente des flux migratoires adaptée aux besoins de deux pays signataires. Ces accords répondent à l'idée selon laquelle migrations et développement sont étroitement liés.

Dans ce contexte, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant garantit les mêmes droits à l'ensemble des enfants présents sur le territoire, rappelant ainsi que les mineurs non accompagnés relèvent de la protection de l'enfance.

Vous évoquez plus particulièrement la question de la délinquance des mineurs. Je vous informe que je ne dispose pas ces éléments statistiques qui relèvent de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et vous rappelle que les mineurs non accompagnés pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance sont respectueux des règles de notre société.

Si des faits de délinquance d'un nombre réduit de jeunes sont en effet à signaler à Brest, il s'agit d'une minorité de mineurs refusant tout mode de prise en charge éducative, tellement jeunes qu'ils ont un statut pénal particulier.

Ce constat renvoie à une note relative à la situation des mineurs non accompagnés faisant l'objet de poursuites pénales, publiée le 5 septembre dernier par le ministère de la justice. Elle met en évidence que ces mineurs sont des enfants en errance, déjà en difficulté dans leur pays d'origine et souvent repérés par des réseaux pour commettre des délits.

Ces adolescent.e.s sont avant tout des jeunes vulnérables, aux trajectoires et parcours d'exil très divers, souvent traumatiques. D'autres modes d'intervention appropriés sont en cours de recherche avec l'ensemble des partenaires concernés (notamment la ville de Brest, les services de protection judiciaire de la jeunesse, en charge de la délinquance des mineurs etc.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller départemental, l'assurance de ma considération distinguée.

Nathalie SARRABEZOLLES